

APPEL A PROJETS CNDS 2018

ORIENTATIONS GENERALES

Compte tenu de la baisse des crédits de la part territoriale CNDS, ces derniers seront mobilisés prioritairement en faveur des projets associatifs luttant contre les inégalités d'accès à la pratique sportive pour des **populations les plus éloignées du sport** :

- Public féminin,
- Personnes en situation de handicap,
- Public socialement défavorisé,

et dans **les territoires carencés** :

- Quartiers Politique de la Ville (QPV)
 - o 50 quartiers Ultra-prioritaires
 - o Quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (NPNRU),
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,
- Communes inscrites dans un contrat de ruralité.

(Liste sur le site de la DRDJSCS <http://bourgogne-franche-comte.drdjcs.gov.fr/spip.php?article961>)

Au moins **50%** des crédits d'intervention de la part territoriale seront assignés au financement des actions dans les territoires carencés cités précédemment.

En 2018 :

- *L'accès au sport de haut niveau et l'accompagnement local des grands événements internationaux (GESI) ne peuvent pas être financés.*
- *La formation des bénévoles est financée uniquement lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre de l'une des priorités citées ci-dessous (points b. et c.).*

a. Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif CF Annexe 1

Cet engagement est maintenu en 2018 mais dans le souci de maîtriser les engagements de crédits pluriannuels, le nombre de nouvelles aides pluriannuelles est diminué par rapport à 2017. Ces dernières **se feront exclusivement au sein des territoires carencés ou pour les emplois destinés au développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap**

Parallèlement, le dispositif de soutien aux associations employeuses en grande difficulté financière est maintenu. Une aide annuelle pourra être attribuée après étude du dossier par la sous-commission emploi.

Dans notre région, 67 contrats d'apprentissage ont été aidés en 2017 par le CNDS afin de contribuer à la réalisation de l'objectif gouvernemental de doublement du nombre d'apprentis dans le domaine du sport. En 2018, la commission territoriale Bourgogne Franche-Comté continue à soutenir le développement de cette voie de formation. Ainsi, de nouveaux contrats d'apprentissage pourront être soutenus mais **les aides seront exclusivement annuelles**.

Afin de poursuivre cet objectif, une sous-commission emploi-apprentissage a été créée en Bourgogne Franche Comté. Cette instance réunit plusieurs fois dans l'année les services de l'Etat et le mouvement sportif (CDOS et CROS).

Cette organisation permet de s'adapter au mieux aux calendriers sportifs en donnant la possibilité de déposer des demandes de mars à septembre 2018. Cela permet également d'harmoniser les critères d'instruction des dossiers dans l'ensemble de la région Bourgogne Franche Comté.

b. Développement des pratiques sportives et réduction des inégalités d'accès à la pratique et lutte contre les discriminations

L'intervention du CNDS vient en appui de la stratégie régionale définie par les services de l'État dans la région. Elle vise à mettre en adéquation l'offre proposée par le mouvement sportif et les besoins des **publics cibles** et des **territoires carencés** dont le potentiel n'est pas totalement exploité.

Les actions visant à faciliter la pratique sportive des personnes en situation de handicap et à développer leur inclusion sociale sont précisées dans l'annexe 2.

Afin de poursuivre cet objectif la part territoriale CNDS est également abondée par un dispositif ;

- **Plan « Héritage et société »** : appel à projets spécifique concernant le dispositif « J'apprends à nager » pour les jeunes habitants en QPV et ZRR (Les modalités de ces actions sont détaillées dans l'Annexe 3).

c. Promouvoir le « sport santé » sous ses différentes formes

Le Plan Régional Sport Santé Bien-Etre Bourgogne Franche-Comté a été signé le 1er juillet 2016 par le Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur Général adjoint de l'agence régionale de santé. Il est consultable sur le site internet de la DRDJSCS dans la rubrique Sport / Sport santé (<http://bourgogne-franche-comte.drjcs.gouv.fr/spip.php?article1012>).

Les actions pouvant être soutenues par le CNDS sont celles qui répondent aux critères de recevabilité dont les conditions sont détaillées dans l'annexe 4.

Une sous-commission sport-santé a été créée réunissant les services de l'État (DRD et DDCS/PP) et le mouvement sportif régional (CROS) afin d'instruire les demandes de manière harmonisée sur l'ensemble du territoire en lien avec le plan régional sport santé bien-être Bourgogne-Franche-Comté.

PRECONISATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CES ORIENTATIONS POUR LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Dans le cadre des projets territoriaux de discipline les actions de structuration du mouvement sportif menées par les têtes de réseau pourront être soutenues.

Afin de favoriser la **mutualisation** des moyens et de permettre un maillage territorial le plus complet possible, les comités départementaux, les clubs omnisports ou les structures régionales peuvent faire des demandes de subvention pour une ou des actions mutualisées. La structure appelée tête de réseau prend en charge l'action au bénéfice de structures satellites (Cf. Annexe 5).

Des expérimentations pour le développement de la pratique sportive pourront être soutenues localement dans leur mise en œuvre sur des territoires prioritaires (contrat de ruralité, contrat de ville, etc.) préalablement identifiés par les DDCS/PP.

Les demandes de subvention liées à l'**organisation de compétitions et de championnats d'un niveau national** ou plus peuvent être éligibles à la condition de concerner le handisport, le sport adapté ou une manifestation féminine.

Précisions quant aux demandes de subvention

- L'aide du CNDS est allouée prioritairement pour le développement d'une pratique sportive régulière.
- Le montant des subventions attribuées aux différentes structures tient compte des réserves financières des associations (obligation de joindre les comptes de résultat et bilan N-1 avec la demande).
- L'acquisition de matériels (hors biens amortissables d'un montant de 500€ HT unitaire) n'est possible que lorsqu'ils sont destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap et en priorité dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales.
- Sont privilégiées les associations inscrites dans la dynamique de sa fédération et/ou les associations possédant un label fédéral (projet de discipline).

Dotation budgétaire

En Bourgogne-Franche-Comté, l'enveloppe CNDS globale s'élève à **4 997 725 €**

L'enveloppe globale est en diminution de 21,9% par rapport à 2017.

Le seuil d'aide financière

Pour un bénéficiaire et par exercice, il **est maintenu à 1 500 €**. Ce seuil est abaissé à **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en **Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)**, dans une commune inscrite dans un **contrat de ruralité** ou dans un **bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR**.

Les bénéficiaires éligibles

1. les clubs et associations sportives, agréés par le préfet du département de leur siège, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
2. les ligues ou les comités régionaux et comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux et/ou départementaux olympiques et sportifs (CROS/CDOS) ;
4. les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
5. les associations supports des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB), dont les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives, dans le respect du cahier des charges établi par les services déconcentrés de l'Etat, chargés des sports, le CROS ou le CDOS, avec les partenaires locaux ;
6. les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé, les associations supports des centres médico-sportifs et des antennes médicales de prévention dopage agréés (article L 232-1 du code du sport) exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes ;
7. les établissements publics de santé où sont implantées des antennes médicales de prévention du dopage agréées (article L 232-1 du Code du Sport) exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes.

Procédure de dépôt des demandes

Pour tous, par l'intermédiaire du site **Compte-association** <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> (Cf. Annexe 6)

Concernant les demandes Emploi – Apprentissage CNDS. Les demandes sont également à faire par l'intermédiaire du site **Compte-association**. Cependant, toute demande emploi et apprentissage doit être précédée d'un entretien avec le référent emploi de votre DDOS/PP ou DRDJSCS (Cf. annexe 1).

Un dossier spécifique à l'emploi ou à l'apprentissage est à joindre à la demande dématérialisée. Les demandes pourront être déposées tout au long de l'année jusqu'au début du mois de septembre (le site restera ouvert durant cette période). Une sous-commission se réunissant régulièrement est chargée d'instruire les demandes.

Evaluation

Le compte rendu des actions subventionnées dans le cadre du CNDS 2018 se fera uniquement au **format papier** à l'aide du CERFA n°15059*01 (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Le compte rendu financier des subventions de l'année précédente doit être adressé au service de l'Etat territorialement compétent dans les 6 mois suivant la réalisation des actions et avant tout renouvellement de demande de subvention. Ils doivent être **signés par le président ou un représentant légal de l'association**.

Il n'est pas obligatoire de joindre des justificatifs financiers à ces comptes rendus mais ils pourront toutefois être demandés le cas échéant par l'administration dans le cadre d'un contrôle de réalité.

Aucune demande ne pourra être étudiée en 2018 si le compte rendu des actions 2017 n'a pas été fourni au service territorial concerné.

En 2018, le délégué territorial définira des priorités de contrôle des actions en lien avec certaines thématiques prioritaires.

Divers

Dans le cadre des actions subventionnées, les associations citeront obligatoirement le concours du Ministère chargé des Sports en faisant figurer le logo du service de l'Etat et du CNDS sur leurs supports de communication. <http://www.cnds.sports.gouv.fr/Telechargement-des-logos>

Il appartient aux comités départementaux de prendre contact avec la DDCS/PP de leur département pour mettre en place les modalités de concertation pour l'étude des dossiers déposés par les clubs de chaque discipline.

Après avis des commissions territoriales, prévues les **5 juillet et 4 octobre**, des notifications de décision de subvention seront adressées à chaque porteur de projets par l'administration, que leur demande soit acceptée ou rejetée.

Les demandes ne seront jugées recevables que si elles ont été validées sur [compte-association](#) avant la date de clôture

Le mercredi 11 avril 2018

Dijon, le 28 Février 2018

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
déléguée territoriale du CNDS,

Le Directeur régional adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Philippe BAYOT

ANNEXE 1 – EMPLOI et APPRENTISSAGE CNDS

EMPLOI CNDS :

➤ Objectifs du CNDS :

Assurer la structuration du mouvement sportif en :

- Améliorant la qualité de l'accueil et de l'encadrement des pratiquants ;
- Diversifiant les activités proposées par l'association ;
- Favorisant l'accueil de publics prioritaires.

Ces objectifs doivent être poursuivis grâce à la création d'emplois qualifiés stables et pérennes.

➤ Critères d'éligibilités:

La demande d'aide doit concerner :

- les associations dont le siège social et/ou
- l'installation principale de pratique et/ou
- les bénéficiaires de l'action

sont issus de ZRR, QPV, d'un bassin de vie d'au moins 50% de ZRR, d'un quartier bénéficiant d'un PNRU et d'une commune bénéficiant d'un contrat de ruralité (liste des communes et quartiers disponibles sur le site de la DRD, rubrique CNDS 2018).

- Un emploi ayant pour mission le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Que ce soit dans une association Sport adapté, Handisport ou ailleurs.
- **L'aide Emploi CNDS est prioritairement destinée** à la création d'un nouvel emploi,
- La demande d'aide à la création de poste doit être effectuée **avant le début du contrat**,
- La demande ne pourra être effectuée que pour des postes en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et mi-temps minimum,
- Le ou la salarié(e) animateur sportif (ve) dispose des qualifications requises (Diplôme inscrit à l'annexe II-I de l'art L 212-1 du code du sport),
- Le candidat encadrant, animateur ou entraîneur possède sa carte professionnelle (à jour),
- Dans le cas d'un groupement d'employeurs, celui-ci regroupe, pour le poste sollicité, des employeurs associatifs sportifs.
- Les pièces complémentaires doivent être fournies avec la demande : projet de développement associatif, bilan et comptes de résultat, projet de pérennisation.

L'aide concerne des :

1/ **Educateurs sportifs**,

2/ **Agents de développement sportif** qui assurent des missions telles que : organisation des activités sportives, gestion des calendriers, coordination des bénévoles, formation des juges ou arbitres, animation, encadrement des séances d'activités sportives, participation aux activités sportives mises en place dans le cadre de Projets Educatifs Territoriaux (PEDT), prospection de nouveaux licenciés, organisation d'événements sportifs...

➤ Critères d'instruction :

L'octroi de l'aide, ainsi que le montant, sa modularité et sa durée sont calculés en fonction de critères concrets, à savoir :

- Publics encadrés : public féminin, personnes en situation de handicap, personnes socialement défavorisées)
- Emploi partagé ou mutualisé (notamment en groupement d'employeurs)
- Types d'activités encadrées (initiation, animation, formation, sport santé). Les postes d'entraîneurs d'équipes de club séniors sont exclus.
- Collaboration au projet de développement fédéral (Equipe technique départementale et/ou régionale)
- L'emploi créé doit s'inscrire au cœur du projet associatif de structuration et de développement du club.
- L'aide n'a pas vocation à perdurer au-delà du temps de la convention. C'est pourquoi une analyse financière des projets est effectuée par les membres de la commission emploi. Cette analyse doit permettre d'évaluer :
 - une situation qui laisse penser que la création du poste ne mettra pas l'existence de l'association en péril et qu'elle sera en capacité de pérenniser le poste sans aide à l'emploi.
 - un réel besoin financier de la part de l'association : Sans l'aide CNDS l'association ne peut pas créer le poste.
 - la faisabilité du projet de pérennisation du poste au sein de l'association.
 -

➤ Durée et modularité de l'aide :

Dans le cas d'une aide à la création la subvention maximum est de **34 500€ maximum sur 4 ans maximum**.

La durée de l'aide (4 ans maximum) et son montant total sont décidés par la commission régionale emploi-apprentissage, créée au sein de la Commission Territoriale du CNDS. La dégressivité de financement sur 3 ou 4 ans est privilégiée, afin d'inviter les porteurs à préparer la pérennisation des postes (exemple pour la création d'un temps-plein : 12 000 € / 10 000€ / 7 500€ / 5 000€).

Dans le cas d'une aide à la création, le montant de l'aide est proratisé au nombre de mois travaillé dans l'année civile (Exemple pour un début de contrat au 1^{er} septembre l'aide sera apportée pour les 4 mois travaillés, donc 4000€. La somme sera ensuite répartie sur les années suivantes).

Par ailleurs, il est possible d'effectuer une demande pour un dispositif de consolidation d'emplois déjà existant dans l'association. Il ne répond qu'à des situations d'extrêmes difficultés financières rencontrées par l'association employeuse. Dans les cas où l'existence même du poste serait en danger. Ces demandes doivent être étudiées avec le référent territorial de l'association (cf. liste ci-joint). Cette aide n'est octroyée qu'à titre exceptionnelle et pour une année.

Dans le cas de l'octroi d'une aide à la consolidation, les associations seront également invitées à suivre un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) afin de réaliser un diagnostic précis du fonctionnement de l'association.

APPRENTISSAGE CNDS :

➤ Modalités de prise en charge :

La prise en charge des frais de formation dans le cadre de l'apprentissage est assurée par le CFA concerné.

En complément des aides au financement du salaire des jeunes du conseil régional, la DRD accorde une aide annuelle de 2 000 € pour les apprenti(e)s de 18 à 20 ans et de 4 000 € pour les apprenti(e)s de 21 à 30 ans.

Cette demande sera soumise à la commission emploi apprentissage du CNDS pour attribution.

L'aide se limite aux associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention

Seules les associations sportives éligibles au CNDS sont concernées par ces aides

Seuls les diplômes sportifs inscrits à l'annexe II-I de l'art L 212-1 du code du sport sont concernés

oooooooooooo

Coordonnées des référents emploi-apprentissage en Bourgogne Franche Comté :

DDCS Côte d'Or : Matthieu MOUSSERION: 03.80.68.30.96 / matthieu.mousserion@cote-dor.gouv.fr

DDCS PP Doubs : Laurent MONROLIN : 03 63 18 50 58 / laurent.monrolin@doubs.gouv.fr

DDCSPP Jura: Patrick EBEL: 03 63 55 83 42 / patrick.ebel@jura.gouv.fr

DDCS PP Nièvre : Ingrid FEVRE : 03 58 07 20 26 / ingrid.fevre@nievre.gouv.fr

DDCS PP Haute Saône : Sébastien DAVAL : 03 84 96 17 21/ sebastien.daval@haute-saone.gouv.fr

DDCS Saône et Loire : Hervé DELACOUR : 03 58 79 32 48/ herve.delacour@saone-et-loire.gouv.fr

DDCS PP Yonne : Corinne PINTENO : 03 86 72 69 73 / corinne.pinteno@yonne.gouv.fr

DDCS PP Territoire de Belfort : Michel GUEDOT : 03 84 58 86 94 / michel.guedot@territoire-de-belfort.gouv.fr

DRJSCS Bourgogne : Sébastien MAILLARD : 03 80 68 39 23 / sebastien.maillard@drjscs.gouv.fr

ANNEXE 2 – SPORT ET HANDICAPS

Objectif :

L'enjeu principal de la politique « sport et handicaps » est de contribuer au développement des activités physiques et sportives en direction des personnes en situation de handicap au sein des associations sportives. Les actions soutenues concernent l'ensemble des personnes en situation de handicap quel que soit le type de handicap : Handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif, et handicap psychique, mental et cognitif.

Axes poursuivis :

- Réduction des inégalités d'accès au sport
- Développement de l'offre de pratique sur le territoire
- Développement du nombre de licenciés chez les personnes en situation de handicap.
- Développement de l'intégration des personnes en situation de handicap
- Développement de l'inclusion des personnes en situation de handicap

L'aide du CNDS est allouée prioritairement :

- aux actions favorisant l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap
- aux actions donnant lieu à une prise de licence sportive par le pratiquant,
- aux actions partenariales avec des établissements spécialisés,
- aux actions partenariales entre une fédération valide et une des fédérations spécialisées,
- au développement d'une pratique régulière en club,
- aux actions se déroulant durant la semaine paralympique.

Compte tenu des spécificités du public du sport adapté (et uniquement pour ce type de public) afin de faciliter l'accès à la pratique sportive :

- aux frais de déplacement des personnes en situation de handicap psychique, mental et cognitif

Rappel : Les associations recevant une subvention CNDS pour la mise en place d'une pratique sportive de personnes en situation de handicap au sein de leur association devront faire la démarche de référencement sur le Handiguide des sports : <http://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

Information sur les délégations :

Le ministre chargé des sports délivre une délégation à une fédération par discipline, celle-ci confère à ces fédérations un monopole sur l'organisation des compétitions officielles et sur la délivrance des titres. Ainsi toute manifestation sportive ne peut être organisée sans l'agrément fédéral de la fédération concernée. Toutefois, le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap peut relever de l'initiative de chaque fédération.

Aux côtés des deux fédérations historiques du sport pour les personnes en situation de handicap, 13 fédérations dites « valides » ont reçu la délégation pour le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap :

- pour les **disciplines pratiquées par les personnes handicapées physiques ou visuelles ou sourdes ou malentendantes**: La Fédération française **handisport** et les fédérations françaises de **canoë kayak** (para-canoë), **d'équitation** (para-dressage), de **judo**, jujitsu, kendo et DA (para-judo), de **karaté** et DA (para-karaté), de **rugby à XIII** (para-rugby à XIII), de **ski nautique** et de **wakeboard** (para ski nautique et para wakeboard), de **surf** (para-surf), de **taekwondo** (para-taekwondo), de **tennis** (para-tennis), de **tir** (para-tir), de **triathlon** (para-triathlon et para-duathlon), de **voile** (para-voile) et de **volley-ball** (para-volley)
- pour les **disciplines adaptées en référence au public particulier des personnes en situation de handicap mental ou psychique**: la Fédération française du **sport adapté** et la Fédération française de **surf** pour le para-surf adapté

Coordonnées des référents Sport et Handicaps en Bourgogne Franche-Comté

Coordonnateur régional :

DRDJSCS BFC: Sébastien MAILLARD : 03 80 68 39 23 / sebastien.maillard@drjscs.gouv.fr

Référent régional sport adapté :

Ligue BFC Sport Adapté : Corinne GAULARD : 06 79 34 22 36 / gaulardc@yahoo.fr

Référent régional handisport :

Comité régional Handisport BFC : Julien COURGEY : 03 81 51 63 22 / 06 84 43 88 46 / bfc@handisport.org

Référent départementaux :

DDCS Côte d'Or: Audrey MARTIN : 03 80 68 30 97 / audrey.martin@cote-dor.gouv.fr

DDCS PP Doubs: Florence NICOLAUD : 03 63 18 50 70 / florence.nicoulaud@doubs.gouv.fr

DDCSPP Jura: Patrick EBEL: 03 63 55 83 42 / patrick.ebel@jura.gouv.fr

DDCS PP Nièvre: Ingrid FEVRE : 03 58 07 20 26 / ingrid.fevre@nievre.gouv.fr

DDCS PP Haute Saône: Catherine LALLEMAND : 03 84 96 17 90 / catherine.lallemand@haute-saone.gouv.fr

DDCS Saône et Loire: Yannick MORVAN 03 58 79 32 45 yannick.morvan@saone-et-loire.gouv.fr

DDCS PP Yonne: Corinne PINTENO : 03 86 72 69 73 / corinne.pinteno@yonne.gouv.fr

DDCS PP Territoire de Belfort: Jonas MELODRAMMA / 03 84 21 98 62 / jonas.melodramma@territoire-de-belfort.gouv.fr

ANNEXE 3 - Le dispositif « J'apprends à nager »

Pour toutes les demandes, il convient de prendre contact avec la Ligue de Bourgogne Franche Comté de Natation qui porte pour la région Bourgogne-Franche-Comté, et au nom du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA), le dispositif pour l'ensemble de la grande région. La ligue mutualise et gère l'ensemble des demandes en lien avec les DDSCS/PP et la DRDJSCS et sous la coordination du conseiller technique régional.

Ce dispositif soutient des stages d'apprentissage de la natation et doit répondre aux critères suivants :

Public visé :

Cette action concerne des enfants ne sachant pas nager en entrant en classe de 6ème (11-12 ans). Les enfants de 6 à 10 ans peuvent également bénéficier de ce dispositif. Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une attention particulière.

Le dispositif JAN 2018 concerne essentiellement les zones carencées :

- Quartiers Politique de la Ville (QPV)
 - o 50 quartiers Ultra-prioritaires
 - o Quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le programme national de renouvellement urbain (NPNRU),
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,
- Communes inscrites dans un contrat de ruralité.

Conditions des stages :

- Le stage d'apprentissage pourra se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.
- La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.
- Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié.
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le CIAA. Cependant, dans le cas d'un très faible niveau initial des bénéficiaires de l'action, l'organisateur peut proposer à la place un test d'aisance aquatique (Voir avec la ligue régionale pour les conditions).
- Les stages devront être gratuits au regard du public visé.

Structures éligibles :

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives (art. R. 411-2 du code du sport). Il conviendra d'encourager les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages.

Financement :

Les crédits pourront, au-delà de l'encadrement du stage et de l'assurance, financer les transports des enfants sur le lieu de stage, dans le cas de zones particulièrement éloignées des équipements aquatiques.

Période de demande :

Les projets peuvent être proposés à la Ligue de Bourgogne Franche Comté de Natation du 19 mars au 15 septembre 2018.

Contacts

Patrice LIBOZ – Conseiller Technique Sportif – Fédération Française de Natation

pliboz@yahoo.fr

Daniel PLANCHE – Président de la Ligue de Bourgogne Franche Comté de Natation

planche.daniel@wanadoo.fr

Sébastien MAILLARD – Conseiller d'animation sportive - 03 80 68 39 23

sebastien.maillard@drjscs.gouv.fr

ANNEXE 4 - SPORT SANTE

Le Plan Régional Sport Santé Bien-Etre Bourgogne Franche-Comté a été signé le 1er juillet 2016 par le Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur Général adjoint de l'agence régionale de santé. Il est consultable sur le site internet de la DRDJSCS (sport/sport santé). Dans la cadre de ce plan, les actions pouvant être soutenues par le CNDS sont celles qui répondent aux critères de recevabilité ci-dessous.

Critères de recevabilité des projets : Toute action régulière qui contribue :

- à renforcer le capital santé de chacun,
- à promouvoir le sport pour lutter contre l'insuffisance ou l'absence d'activité physique et ses conséquences sur la santé,
- à prévenir le dopage et les conduites dopantes.

POUR INFORMATION

Définition des types de prévention (Organisation mondiale de la santé) :

- **Prévention primaire:** actes intervenant avant l'apparition d'une maladie chronique, sur un public sain, pour en éviter la survenue.
- **Prévention secondaire:** actes intervenants dans les suites du dépistage d'une maladie ou de ses facteurs de risque afin d'en éviter l'évolution.
- **Prévention tertiaire:** actes portés auprès d'un public malade afin de réduire les risques de complication, récurrence, rechutes ou invalidité.

Les orientations régionales 2018 dans ce cadre sont :

- Valoriser les actions en faveur de la prévention primaire,
- Soutenir l'information ou la sensibilisation des acteurs sur le volet prévention du dopage et des conduites dopantes,
- Développer les actions structurantes permettant de faire le lien entre les professionnels de la santé et du sport (dispositif réseau régional sport santé, coordination locale sport santé, etc.),
- Favoriser l'émergence ou la consolidation d'actions à l'attention de publics cibles.

Eligibilité des actions :

I) Pour les actions menées afin de renforcer le capital santé de chacun :

* Concernant les publics, les projets recevables doivent permettre la mise en place d'activités physiques et sportives visant toutes personnes présentant une insuffisance ou absence d'activité physique. Les actions relevant des programmes « sport santé » des fédérations sportives font parties de ces projets.

* Concernant les associations, les créneaux proposés doivent répondre :

=> de manière obligatoire :

- à une périodicité de minimum 1 fois par semaine,
- à une qualification spécifique au sport santé de l'éducateur. (Les formations des programmes « sport santé » des fédérations sportives peuvent répondre à ce besoin de formation complémentaire),
- à une taille de groupe réduite et adapté à la pratique.

=> de manière optionnelle

- à la mise en place d'un parcours tendant progressivement et si possible à la mixité des publics ;
- à la mise en place d'une fiche de liaison formalisant l'évaluation de la condition physique de la personne par l'éducateur qualifié ainsi que l'activité physique de la personne au quotidien ;
- à une évaluation régulière de la condition physique de la personne par la mise en place de tests adaptés.

II) Pour les actions menées entrant dans le cadre d'un des trois dispositifs suivants :

- le Parcours d'Accompagnement pour la Santé (PASS) ;
- le dispositif Activ santé ;
- le dispositif Pass'sport Forme, dépendant du Réseau de Prévention et de prise en charge de l'Obésité Pédiatrique (RÉPPOP).

* Concernant les publics, les projets recevables doivent permettre la mise en place d'activités physiques et sportives visant toutes personnes présentant une insuffisance/absence d'activité physique et porteuses de maladies chroniques, ou de facteurs de risque, ou en situation de précarité, ou en perte d'autonomie.

Contacts

Comme pour toute demande de subvention CNDS, les dossiers doivent parvenir au service territorialement compétent correspondant au siège social de votre association (DDCS/DDCSPP ou DRDJSCS)

Coordonnées des référents sport santé en Bourgogne Franche Comté

Médecin conseiller :

Jean Luc GRILLON - 03 80 68 39 53 et 06 89 24 49 70 / jean-luc.grillon@drjscs.gouv.fr

Cheffe de projet du réseau sport santé Bourgogne-Franche-Comté : www.rssfbc.fr

Marie Lise THIOUET - 03 81 48 36 52 et 06 16 06 16 83 / marie-lise.thiouet@rssfbc.fr

Coordonnateur régional :

DRDJSCS BFC: Raphaël MEISS – conseiller d’animation sportive 03 81 21 60 20 / raphael.meiss@drjscs.gouv.fr

Référent départementaux :

DDCS Côte d’Or: Audrey MARTIN : 03 80 68 30 97 / audrey.martin@cote-dor.gouv.fr

DDCS PP Doubs: Laurent MONROLIN : 03 63 18 50 58 / laurent.monrolin@doubs.gouv.fr

DDCSPP Jura: Patrick EBEL: 03 63 55 83 42 / patrick.ebel@jura.gouv.fr

DDCS PP Nièvre: Ingrid FEVRE : 03 58 07 20 26 / ingrid.fevre@nievre.gouv.fr

DDCS PP Haute Saône: Delphine GENTILE : 03 84 96 17 22 / delphine.gentile@haute-saone.gouv.fr

DDCS Saône et Loire: Yan MEYER : 03 58 79 32 49 / yan.meyer@saone-et-loire.gouv.fr

DDCS PP Yonne: Anne VIRTEL : 03 86 72 69 86 / anne.virtel@yonne.gouv.fr

DDCS PP Territoire de Belfort: Michel GUEDOT : 03 84 21 98 94 / michel.guedot@territoire-de-belfort.gouv.fr

Actions mutualisées clubs

ANNEXE 5

Récapitulatif des associations partenaires sollicitant une aide financière CNDS – 2018
Document à transmettre au référent CNDS de votre département (CF. Annexe 7)

Sont considérées comme actions mutualisées les actions portées par une seule association mais au bénéfice direct de plusieurs autres associations sportives.

Porteur des actions mutualisées (association, comité, ligue) :

Noms des associations bénéficiaires	Président(e)s des associations bénéficiaires			Objets des actions mutualisées	Montant total de l'aide demandée (€)
	NOM – Prénom	Courriel et téléphone	Signature		

ANNEXE 7 - COORDONNEES DRDJSCS/DDCS/PP-CROS-CDOS

INSEE BOFC - 8 rue Louis-Garnier - BP 1997- 25020 Besançon Cedex - Tel : 03 81 41 61 61 - Fax : 03 81 41 61 99 Site : <http://www.insee.fr/fr/regions>

BOURGONE-FRANCHE-COMTE

DRDJSCS : Directeur Régional Adjoint Philippe BAYOT
Pôle Politiques Sportives : Pascal ANDRE (03 80 68 39 15)
Référent : Sébastien MAILLARD (03 80 68 39 23)
10, Bd Carnot – CS 13430
21 034 DIJON CEDEX
Site : <http://www.bourgogne-franche-comte.drjcs.gov.fr>
Courriel : drjcs21@drjcs.gov.fr
Tel : 03 80 68 39 00 – **Fax** : 03 80 68 39 01

CROS BOURGOGNE : Président Jean-Pierre PAPET
CREPS de BOURGOGNE – DIJON -19, rue Pierre de Coubertin
21 000 DIJON
Site : www.cros-bourgogne.com
Courriel : crosbourgogne@orange.fr
Tel : 03 80 41 77 99 – **Fax** : 03 80 76 93 98

CROS FRANCHE-COMTE : Président Jean Marie VERNET
Maison régionale des Sports - 3, Avenue des Montboucons
25000 BESANCON
Site : <http://franche-comte.franceolympique.com>
Courriel : franche-comte@franceolympique.com
Tél : 03 81 48 36 50

COTE - D'OR

Direction Départementale de la Cohésion Sociale : Directeur Nicolas NIBOUREL
Service Jeunesse, Sports et Vie Associative : Francis LABREUCHE (03 80 68 30 67)
Référent : Emmanuelle OUDOT (03 80 68 30 67) / Matthieu MOUSSERION (03 80 68 30 96)
Cité Dampierre – 6, rue Chancelier de l'Hospital – CS 15381
21 053 DIJON CEDEX
Site : www.cote-dor.gouv.fr
Courriel : ddcs@cote-dor.gouv.fr
Tel : 03 80 68 30 00 – **Fax** : 03 80 68 30 31

CDOS : Président Bernard TERMELET
CREPS de BOURGOGNE – DIJON – 19, rue Pierre de Coubertin
21 000 DIJON
Site : www.cdos21.org
Courriel : cdos.cotedor@franceolympique.com
Tel : 03 80 45 84 85

DOUBS

DDCSPP : Directrice Annie TOUROLLE
Service Jeunesse, Sports, Politique de la Ville, Vie Associative Stéphane CABLEY (03 63 18 50 67)
Référent : Laurent MONROLIN (03 63 18 50 58)
11, Bis rue Nicolas Bruand
25043 Besançon Cedex
Site : <http://www.doubs.gouv.fr>
Courriel : ddcspp@doubs.gouv.fr
Tel : 03 81 60 74 60 – **Fax** : 03 81 53 09 83

CDOS : Président Dominique MULET
16, chemin Joseph de Courvoisier
25000 BESANCON
Site : <http://doubs.franceolympique.com>
Courriel : cdos.doubs@gmail.com
Tel/Fax : 03 81 88 35 35

JURA

DDCSPP : Directeur Erick KEROURIO
Service Jeunesse, Sports et Vie Associative : Cécile LANGEAIS (03 63 55 83 30)
Référent : Patrick EBEL (03 63 55 83 42 / 06 23 76 56 98)
8, rue de la Préfecture – BP 10 634
39 021 LONS LE SAUNIER Cedex
Site : <http://www.jura.gouv.fr>
Courriel : ddcspp@jura.gouv.fr
Tel : 03 63 55 83 00 – **Fax** : 03 63 55 83 99

CDOS : Président Claude AZEMA
8 rue Louis Rousseau (2emem étage)
39 000 LONS LE SAUNIER
Site : <http://jura.franceolympique.com>
Courriel : cdos39@orange.fr
Tel : 03 84 43 17 71 / 0674 21 84 51

NIEVRE

DDCSPP : Directrice Brigitte HIVET
Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative : Faustine VASSEUR
(03 58 07 20 24)
Référent : Ingrid FEVRE (03 58 07 20 26)
1, rue du Ravelin – BP 54
58 020 NEVERS CEDEX
Site : <http://www.nievre.gouv.fr>
Courriel : ddcspp@nievre.gouv.fr
Tel : 03 58 07 20 30 – **Fax** : 03 58 07 20 47

CDOS : Président Roger ROUSSAT
6, Impasse de la Boullerie
58 000 NEVERS
Site : <http://nievre.franceolympique.com>
Courriel : cdos-58@cdos-58.fr
Tel : 03 86 61 35 00 – **Fax** : 03 86 61 87 77

HAUTE - SAÔNE

DDCSPP : Directeur Thomas CLEMENT
Service Jeunesse, Sports et Vie Associative : Jérôme SCHNOEBELEN (03 84 96 17 94)
Référent : Sébastien DAVAL (03 84 96 17 21)
4, place René Hologne – BP359
70 014 VESOUL Cedex
Site : <http://www.haute-saone.gouv.fr>
Courriel : ddcspp@haute-saone.gouv.fr
Tel : 03 84 96 17 18 – **Fax** : 03 84 96 17 19

CDOS : Président François FOURREAU, trésorier Philippe SALOMÉ
53, rue Jean Jaurès – BP 13
70 001 VESOUL CEDEX
Site : <http://hautesaone.franceolympique.com/>
Courriel : francois.fourreau1@orange.fr
philippe.salome@orange.fr
Tel : 06 43 29 42 28/ 03.84.93.83.15

SAÔNE – ET - LOIRE

DDCS : Directrice Corinne BIBAUT
Pôle Education, Sports, Jeunesse et Vie Associative : Yves LAFFONT (03 58 79 32 41)
Référent : Yan MEYER (03 58 79 32 49)
Cité administrative – 24, Bd Henri Dunant – CS 50 125
71 025 MACON CEDEX
Site : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>
Courriel : ddcs@saone-et-loire.gouv.fr
Tel : 03 58 79 32 20 – **Fax** : 03 58 79 32 22

CDOS : Président Bernard PONCEBLANC
Maison départementale des sports – 16, rue des prés
71 300 MONTCEAU LES MINES
Site : www.cdos71.asso.fr
Courriel : saoneetloire@franceolympique.com
Tel : 03 85 57 63 00

YONNE

DDCSPP : Directrice Alix BARBOUX
Pôle Jeunesse et Sports : Pascal LAGARDE (03 86 72 69 70)
Référent : Corinne PINTENO (03 86 72 69 73)
3, rue Jehan Pinard – BP 19
89 010 AUXERRE CEDEX
Site : <http://www.yonne.gouv.fr>
Courriel : ddcspp@yonne.gouv.fr
Tel : 03 86 72 69 00 – **Fax** : 03 86 72 69 01

CDOS : Président Patrice HENNEQUIN
Maison des sports – 16, Bd de la Marne – BP 11
89 010 AUXERRE CEDEX
Site : <http://yonne.franceolympique.com/>
Courriel : cdos.crib89@orange.fr
Tel : 03 86 52 12 44

TERRITOIRE - DE - BELFORT

DDCSPP : Directeur Rémi GUERRIN
Service des Politiques de Développement Social, Educatif, Sportif et de la Vie Associative : Jean-Christophe MEOZZI (03 84 21 98 69)
Référent : Jonas MELODRAMMA (03 84 21 98 62)
Place de la Révolution Française – CS 239
90 004 BELFORT CEDEX
Site : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>
Courriel : ddcspp@territoire-de-belfort.gouv.fr
Tel : 03 84 21 98 50 – **Fax** : 03 84 21 98 56

CDOS : Président Maxime WACK
10, rue de Londres
90 000 BELFORT
Site : <http://territoiredebelfort.franceolympique.com/>
Courriel : territoiredebelfort@franceolympique.com
Tel : 09 52 56 40 66 - **Fax** : 03 84 57 21 52